

A.P.C. SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 40 700 euros
Siège social : Z.A.E. Les Vernays,
74210 DOUSSARD
482 260 379 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf avril,
A 8 heures,

La Société **FLAM'RS**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 268 Rue de la Tour Marlens, 74210 VAL DE CHAISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 932 799 158 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société **A.P.C. SERVICES**,

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de préciser l'adresse du siège social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la précision de l'adresse du siège social,
- à la modification corrélative des statuts,
- au pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société FLAM'RS, Associée Unique, prend acte que suite à la dénomination et renumérotation des voiries, le siège social est désormais libellé « 90 Impasse de l'Industrie ZA des Vernays 74210 DOUSSARD ».

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social reste fixé à : *90 Impasse de l'Industrie ZA des Vernays 74210 DOUSSARD*".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société FALM'RS
représentée par Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT

